

Pêches de l'intérieur.—L'exportation de poisson d'eau douce a été lente tout le printemps, et l'effort de pêche ainsi que la prise ont été faibles. En raison d'un été chaud, les prises sont restées faibles, la glace manquait souvent, en sorte qu'il était difficile de maintenir la qualité. En fait, les pêcheurs pouvaient gagner davantage en combattant les incendies de forêt. Vers septembre, les sociétés de pêche ne pouvaient répondre aux commandes, particulièrement celle de filets en dalle pour l'industrie du poisson «géfîlte» aux États-Unis. Le fait le plus inquiétant fut la conviction croissante chez les biologistes de la pêche que la pollution du lac Érié, où la capture est la plus considérable, avait très probablement dépassé le point où l'on ne peut plus la maîtriser. La prise de perche jaune a été inférieure à celle de 1963 par plus de la moitié.

Ailleurs, cependant, la tendance a été à de plus fortes prises, de septembre à la fin de l'année. Sur le lac Winnipeg, la pêche en eau libre s'est terminée avec une augmentation de 30 p. 100 de la prise de poisson blanc et des résultats passables quant au doré noir. Des approvisionnements plus abondants de truite grise des lacs Wollaston et Reindeer ont été vendus dès qu'ils étaient expédiés. Les lacs Nipigon et Supérieur ont fourni du poisson blanc en abondance pendant l'automne et au lac Supérieur, la pêche du hareng a bien donné.

Vers le mois d'octobre, des stocks abondants s'acheminaient régulièrement vers les entrepôts frigorifiques, et du début de novembre à la saison des Fêtes, les sorties d'entrepôts étaient encore plus considérables. Les commandes par correspondance de produits prêts à cuire sont devenues très nombreuses; les magasins en série ont passé d'importantes commandes de denrées pour l'emballage en plateau; de fait, plusieurs nouveaux produits cuits ont été si bien accueillis qu'un certain nombre d'établissements ont augmenté leurs installations de cuisson. Une bonne proportion du poisson fileté a été convertie en dalles et en paquets de cinq livres, mais il existait également un marché très développé du poisson entier habillé.

Section 2.—Les gouvernements et la pêche

En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le gouvernement fédéral est pleinement autorisé à légiférer dans le domaine des pêches côtières et des pêches intérieures du Canada. Sous le régime de l'Acte, des lois sont édictées pour la protection, la conservation et l'expansion des pêches dans tout le pays. En vertu de divers accords, les provinces ont cependant assumé des responsabilités administratives plus ou moins étendues. Par conséquent, si tous les règlements qui régissent la pêche émanent du gouvernement fédéral, l'administration proprement dite (application des lois et des règlements, inspection des produits de la pêche, délivrance des permis, etc.) est confiée soit à des fonctionnaires fédéraux, soit à des fonctionnaires provinciaux, selon les accords conclus et de manière qu'il n'y ait aucun double emploi.

En fait, toutes les pêches maritimes ou pêches en eaux à marée, excepté celles de la province de Québec, sont administrées par le ministère fédéral des Pêcheries, tandis que les pêches en eau douce ou dans les eaux sans marée, sauf quelques exceptions, sont administrées par les provinces. La province de Québec a assumé la responsabilité de toutes ses pêches, y compris ses pêches en eau salée. L'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta s'occupent des poissons d'eau douce, de même que la Colombie-Britannique. Dans le cas de cette dernière, le gouvernement fédéral est chargé des espèces maritimes et anadromes. Toutefois, en Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, toutes les pêches sont administrées par le gouvernement fédéral. D'autre part, l'administration de la pêche dans tous les parcs nationaux du Canada relève du service fédéral de la faune, organisme du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.